



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 14 MARS 2022

Dûment convoqué le 8 mars 2022, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Cathy FAURÉ, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie BALIVET à Mme Brigitte TERRIER
Mme Isabelle FÉLICITÉ à Mme Séverine MUGNIER
Mme Mireille LOISEAU à M. Thomas BIELOKOPYTOFF
M. Guy MORT à M. Pierre BANNES
M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élisabeth BOIVIN
Mme Laëtitia PERROQUIN à Mme Élodie DONDIN

Secrétaire de séance :

M. Nicolas GUILLOT

*

La séance débute à 19h30 avec à l'ordre du jour :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022 ;
- le compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire ;
- l'approbation des projets de délibération.

Conseil municipal

Service de l'Administration générale
13 route de Choisy – 74 330 La Balme de Sillingy
Tél. : 06 38 41 62 65 / courriel : bparis@labalmedesillingy.fr
www.labalmedesillingy.fr

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

*

2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision n° 2022-012 du 2 février 2022** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de football et d'une salle communale à la société IDONEIS, sise 5-7 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60 300), pour un montant initial de 79 800 € HT.
- **Décision n° 2022-013 du 2 février 2022** portant signature d'un acte modificatif au lot 11 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le titulaire du marché, l'entreprise AQUATAIR SAVOIE, pour un montant en moins-value de 14 192,25 € HT.
- **Décision n° 2022-014 du 2 février 2022** portant signature d'un contrat pour le nettoyage des bâtiments scolaires de la commune avec la société STEAM, sise parc d'activité des Verts Prés à Annecy Cran-Gevrier (74 960), pour un montant initial de 38 816 € HT.
- **Décision n° 2022-015 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées 0C-3579 et 0C-3521 situées 4 route de Paris.
- **Décision n° 2022-016 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée 0C-4643 située route de Dalmaz.
- **Décision n° 2022-017 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées 0B-2337, 0B-2275, 0B-2277, 0B-2278, 0B-2280, 0B-2282 et 0B-2286 situées 75 route de Lompraz.
- **Décision n° 2022-018 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées 0B-2337, 0B-2013, 0B-2275, 0B-2277, 0B-2278, 0B-2280, 0B-2282 et 0B-2286 situées 75 route de Lompraz.
- **Décision n° 2022-019 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées 0C-2764 et 0C-2842 situées 12 Le Vert Village.
- **Décision n° 2022-020 du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée 0A-0879 située 3 rue des Épervières.
- **Décision n° 2022-021 BIS du 7 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée 0B-2836 située 26 route du Nant du By.
- **Décision n° 2022-022 du 11 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée 0C-4407 située au lieu-dit « Les Côtes ».
- **Décision n° 2022-023 du 16 février 2022** portant signature d'un contrat de missions SPS dans le cadre de la construction de vestiaires de football et d'une salle communale avec le Cabinet Bérard, sis 9 chemin des Rosays à La Balme de Sillingy (74 330), pour un montant de 1 140 € HT.

- **Décision n° 2022-024 du 16 février 2022** portant signature d'un contrat de prestation de conseil pour les assurances de la Commune avec la société IRM GIE marché public assurance et la SARL MG AUDIT ASSUR, sise 211 allée du Château de Jaillac à Sorges et Ligueux en Périgord (24 420), pour un montant de 1 000 € HT par an pendant 3 ans.

- **Décision n° 2022-025 du 21 février 2022** portant agrément de la modification de la sous-traitance présentée par la société COLAS France, au profit de la société AXIMUM sise 8 allée du Pressoir à Rumilly (74 150), dans le cadre des travaux pour la sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes – marquage au sol, pour un montant désormais porté à 14 770 € HT.

- **Décision n° 2022-026 du 25 février 2022** précisant que le droit de préemption n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées 0C-4070, 0C-1641, 0C-4071, 0C-4069 et 0C-4707 situées 12 Lot Les Berges.

- **Décision n° 2022-027 du 3 mars 2022** portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 de l'aménagement du domaine du Tornet en base de loisirs principale avec la société ATELIER FONTAINE, dont le siège social est situé 4 allée de la Mandallaz à Épagny Metz-Tessy (74 370), pour un montant de 38 776,28 € HT.

*

3. Examen des projets de délibération

2022-011 : Implantation du centre d'incendie et de secours (CIS) Fier et Usse

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de déménagement de la caserne des pompiers située à La Balme de Sillingy, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) et la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) ont nourri plusieurs échanges depuis 2017 sur la zone d'implantation du futur centre d'incendie et de secours (CIS).

SDIS 74 et CCFU ont témoigné d'un intérêt commun pour la parcelle n° 3987 sise impasse de la Pierre à Feu, secteur des Grandes Vignes à La Balme de Sillingy, à laquelle devrait s'ajouter un support d'antennes de radio transmissions sur un point haut de la commune de Sillingy, défini préalablement et conjointement pour assurer la pleine capacité du CIS à desservir l'intégralité du territoire intercommunal.

Les modalités de financement du CIS seraient les suivantes :

- la prise en charge par la CCFU de la démolition du bâtiment construit sur le tènement identifié et de l'ensemble des dépollutions déjà engagé à ce jour ;
- la cession à titre gratuit au SDIS 74 par la CCFU d'un terrain viabilisé, constructible et sans contrainte particulière ;
- le financement par la CCFU de l'opération de construction à hauteur de 30 % du montant hors taxes et des éventuels surcoûts à hauteur de 50 % au moins.

Cette démarche s'inscrit dans un double contexte : d'une part, des locaux inadaptés et d'autre part, après une crise au niveau national, un regain encore fragile de l'engagement de femmes et d'hommes volontaires, au sein du service public de protection et de secours à la population, notamment en zone rurale.

Cependant, le président du conseil d'administration du SDIS 74 semble aujourd'hui revoir sa position. Cela constituerait un retour en arrière et fait abstraction des différents travaux parlementaires, occultant notamment le rapport « mission volontariat » du 23 mai 2018. Renoncer au maintien d'une caserne sur le territoire équivaut également à renoncer, voire mépriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, et conduit à revenir au triste constat de Luc FERRY, à l'occasion de la remise du rapport rendu le 15 septembre 2009 par la commission « Ambition volontariat » qu'il présidait, pour qui : « *Le découragement puis le renoncement trouvent trop souvent leur origine dans un manque de reconnaissance ou de considération perçu à différents niveaux : de la part de la communauté nationale, chez les élus, ou de la part des autorités, auprès de la hiérarchie, ou tout simplement au plan local.* »

Une telle position ne prend pas non plus en compte le besoin de disposer d'implantation au plus près des territoires, notamment dans la mesure où « le volontariat est parfois difficilement conciliable avec une vie familiale. Dès lors, peut-être faudrait-il envisager de nouvelles formes de volontariat, plus souples, plus flexibles, plus adaptées aux modes de vie modernes », comme le soulignait le ministre de l'Intérieur en 2017 à l'occasion du 124^e congrès national des sapeurs-pompiers de France.

Aussi,

Considérant le temps et les dépenses engagés sur la base des décisions et accords antérieurs ;

Considérant que les locaux de la caserne actuelle, située au Bois Joli, sont inadaptés et dégradés ;

Considérant que les Communes membres de la CCFU sont attachées à un service de secours de proximité sur leur territoire ;

Considérant le vivier de volontaires que le CIS a réussi à mobiliser, passant d'une vingtaine de sapeurs-pompiers volontaires il y a quelques années à plus de quarante aujourd'hui, et ce, malgré l'éclatement du centre d'intervention (entre Sillingy et la Balme de Sillingy), ne facilitant pas l'organisation et le fonctionnement du centre ;

Considérant que l'éclatement du centre contraint aujourd'hui celui-ci à ne fonctionner que les soirs et le week-end, que malgré ce point, le CIS de Sillingy dénombre plus de 400 interventions annuelles ;

Considérant que le CIS de la Balme de Sillingy est régulièrement appelé à venir reconstituer le centre d'Épagny lorsque l'ensemble des véhicules sont en intervention, couvrant alors un secteur plus vaste que celui initialement attribué ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'ossature du système de secours français avec près de 80 % des effectifs et 66 % des interventions au niveau national ;

Considérant le rapport « Mission volontariat » du 23 mai 2018 ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Réaffirme la volonté de la Commune d'implanter sur le territoire de La Balme de Sillingy le futur CIS Fier et Usses.

Demande à Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS 74 d'investir le territoire intercommunal, en cohérence avec les études et travaux réalisés jusqu'alors.

M. DAVIET souligne que le sujet est suivi par le SDIS 74 et non le Département. Aussi conviendrait-il de mentionner dans la délibération le conseil d'administration du SDIS 74 au sein duquel siège le Préfet.

Mme MUGNIER précise que cette délibération répond à la demande de François DAVIET formulée en conseil communautaire à l'attention des maires, afin qu'ils se positionnent sur leur volonté de construire le CIS. Elle invite tous les maires de la CCFU à proposer à leur conseil municipal d'adopter cette même délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-012 : Mandat au centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) pour le renouvellement des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG 74 a souscrit, pour le compte de la commune de La Balme de Sillingy, deux contrats d'assurance la garantissant contre les risques financiers prévalant pour les agents titulaires et stagiaires, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2022, en application des dispositions des articles L1 à 3 et 5 du code de la commande publique, le CDG 74 procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces nouveaux contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de quatre années.

Considérant :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG 74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG 74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Mandate le CDG 74 pour compter la Commune parmi les potentiels futurs adhérents au contrat de groupe dans le cadre du dossier de consultation.

Mandate le CDG 74 pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Article 2 :

Mandate le CDG 74 pour que les conventions couvrent tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Mandate le CDG 74 pour que les conventions couvrent tout ou partie des risques suivants pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Article 3 :

Se réserve le droit, au terme de la consultation, d'adhérer aux contrats d'assurance statutaire proposés par le CDG 74 par conventionnement avec celui-ci ; les contrats par capitalisation étant conclus pour quatre années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-013 : Modification du temps de travail d'un poste au centre communal d'action sociale (CCAS)

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibérations n° 2020-73 du 28 septembre 2020 et n° 2020-083 du 5 octobre 2020, les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy ont approuvé chacune la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent de gestionnaire des affaires sociales à temps non complet de 17,50 heures.

Les deux Communes ont décidé de fixer, à compter du 15 mars 2022, la quotité de travail hebdomadaire de l'agent à 32 heures, soit 16 heures par collectivité ; la gestion du CCAS ne s'en trouvant pas dégradée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-73 du 28 septembre 2020 du conseil municipal de Sillingy portant création d'un emploi de gestionnaire des affaires sociales partagé avec la commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n° 2020-083 du 5 octobre 2020 du conseil municipal de La Balme de Sillingy portant création d'un emploi de gestionnaire des affaires sociales partagé avec la commune de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Supprime, à compter du 15 mars 2022, un emploi permanent à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B).

Article 2 :

Crée, à compter du 15 mars 2022, un emploi permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B).

Article 3 :

Inscrit les crédits correspondants au budget communal et autorise Madame le Maire à pourvoir le poste ainsi créé et géré en coordination avec la commune de Sillingy qui crée un poste équivalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-014 : Extension du dispositif de vidéoprotection

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de mailler davantage le territoire communal, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéoprotection, approuvé par délibération n° 2018-142 du 17 décembre 2018.

Cette extension vise à installer de nouveaux points de vidéoprotection pour couvrir des zones ou des axes actuellement non couverts. Le budget est estimé à 40 000 € HT, pour lequel la Commune sollicitera des subventions.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-142 du 17 décembre 2018, modifiée, portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes de la CCFU ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve l'extension du dispositif de vidéoprotection couvrant la commune de La Balme de Sillingy, pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT.

Autorise Madame le Maire à préparer, signer et exécuter tous documents relatifs à l'extension de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-015 : Extension du dispositif de vidéoprotection

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin d'améliorer la résolution des affaires liées aux actes de malveillance commis sur le territoire communal, il est proposé d'équiper la gendarmerie d'un dispositif de visionnage en direct ou en différé des images prises par les caméras de vidéoprotection installées sur ce dernier.

Le budget de ce dispositif de visionnage est estimé à 25 000 € HT, pour lequel la Commune sollicitera des subventions.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la mise en place à la gendarmerie de La Balme de Sillingy d'un dispositif de visionnage des images prises par les caméras de vidéoprotection, pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT.

Autorise Madame le Maire à préparer, signer et exécuter tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

M. DAVIET rappelle qu'il est anormal que ce type de dispositif soit financé par une Commune, les services de la gendarmerie relevant d'une compétence régaliennne.

Mme MUGNIER précise que l'État financera la totalité de l'équipement et la Commune seulement sa mise en place. Le détail du financement pourra être présenté ultérieurement au conseil. En outre, dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD), est en cours de réflexion une convention avec la gendarmerie appelée à intervenir davantage sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-016 : Signature du Contrat de relance du logement

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide économique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.

En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier. L'attribution de ces aides est encadrée par une contractualisation entre l'État, l'Établissement public de coopération intercommunale et les Communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque Commune signataire.

Toutes les Communes peuvent prétendre à cette aide, à l'exception de celles assujetties à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et carencées. La commune de La Balme de Sillingy y est donc éligible et doit atteindre un objectif global de nombre de logements délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Cet objectif est fixé par l'État sur la base de la moyenne de production de logements des cinq dernières années, minorée de 10 %.

Une fois ce seuil atteint, l'aide est calculée pour les opérations présentant au moins deux logements et d'une densité minimale de 0.8 (surface de planche logement divisée par la surface du terrain). Tous les logements répondant à ces critères sont pris en compte, qu'ils soient dans le parc privé ou public.

Chaque logement produit, respectant les critères ci-dessus, ouvrira droit à une aide de 1 500 €. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activité en surfaces d'habitation feront l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour la Commune, l'objectif de production de logements, repris dans le contrat joint en annexe à la présente délibération, est le suivant :

Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
93	50	75 000 €

La production réelle et donc le montant définitif de l'aide seront calculés à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2022-13 du 10 février 2022 de la communauté de communes Fier et Usses relative à la signature du Contrat de relance du logement ;

VU l'exposé présenté par Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de relance du logement joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-017 : Compte de gestion du budget principal 2021

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion est l'équivalent pour le comptable du compte administratif de l'ordonnateur. La vérification de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 par le Trésorier du service de gestion comptable d'Annecy, ainsi que par les services de la commune de La Balme de Sillingy, atteste de la conformité des états des comptes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier public et celles des services de la Commune ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, D2343-1 et 10 ;

VU l'exercice du budget 2021 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le compte de gestion du budget principal 2021 figurant en annexe à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-018 : Compte de gestion du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2021

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion est l'équivalent pour le comptable du compte administratif de l'ordonnateur. La vérification de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 par le Trésorier du service de gestion comptable d'Annecy, ainsi que par les services de la commune de La Balme de Sillingy, atteste de la conformité des états des comptes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier public et celles des services de la Commune ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, D2343-1 et 10 ;

VU l'exercice du budget 2021 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2021 figurant en annexe à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-019 : Compte administratif du budget principal 2021

Déport de Madame le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée à la présidence de séance par Monsieur Rocco COLELLA.

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la note en annexe à la présente délibération, les résultats du compte administratif 2021 se résument comme suit :

Budget	Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 434 224,37 €	4 452 248,62 €
Recettes	5 870 396,86 €	3 796 930,28 €
Solde d'exécution	+ 1 436 172,49 €	- 655 318,34 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 070 827,48 €	+ 1 807 590,10 €
Résultat de clôture	+ 2 506 999,97 €	+ 1 152 271,76 €

L'excédent net total fin 2021 s'élève donc à 3 659 271,73 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14 et 31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à 12 ;

VU la délibération n° 2021-034 du 29 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal 2021 ;

VU la délibération n° 2021-065 du 5 juillet 2021 portant décision modificative n° 1 du budget principal 2021 ;

VU la délibération n° 2021-116 du 13 décembre 2021 portant décision modificative n° 2 du budget principal 2021 ;

VU le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Annecy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 à 3 659 271,73 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-020 : Compte administratif du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2021

Déport de Madame le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée à la présidence de séance par Monsieur Rocco COLELLA.

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les résultats du compte administratif 2021 se résument comme suit :

Budget	Annexe « Restaurant Le Tornet »	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 359,74 €	16 781,60 €
Recettes	21 000,00 €	17 820,54 €
Solde d'exécution	- 5 359,74 €	+ 1 038,94 €
Résultat antérieur reporté	+ 67 192,88 €	+ 88 739,55 €
Résultat de clôture	+ 61 833,14 €	+ 89 778,49 €

L'excédent net total fin 2021 s'élève à 151 611,63 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14 et 31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à 12 ;

VU la délibération n° 2021-035 du 29 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe 2021 « Restaurant Le Tornet » ;

VU le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Annecy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Restaurant Le Tornet », tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 à 151 611,63 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-021 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2021

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2021 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2022 ;

Considérant sur le résultat 2021 du budget principal de La Balme de Sillingy :

Recettes de fonctionnement	5 870 396,86 €
Dépenses de fonctionnement	4 434 224,37 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) :	+ 1 436 172,49 €
Solde antérieur reporté (B) :	+ 1 070 827,48 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C) :	+ 2 506 999,97 €

Recettes d'investissement	3 796 930,28 €
Dépenses d'investissement	4 452 248,62 €
Résultats d'investissement de l'exercice :	- 655 318,34 €
Solde antérieur reporté :	+ 1 807 590,10 €
Résultat d'investissement cumulé (D) :	+ 1 152 271,76 €
Restes à réaliser – Recettes	966 501,39 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 513 533,39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E) :	- 1 547 032,00 €
Besoin de financement (F = D + E) :	394 760,24 €
Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Couverture du besoin de financement)	2 356 999,97 €
Report en fonctionnement - 002	150 000,00 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte le résultat de fonctionnement du budget principal 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Recette d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 2 356 999,97 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2021 : 150 000,00 €.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-022 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2021

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2021 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2022 ;

Considérant sur le résultat 2021 du budget annexe « Restaurant Le Tornet » :

Recettes de fonctionnement	21 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	26 359,74 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) :	- 5 359,74 €
Solde antérieur reporté (B) :	+ 67 192,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C) :	+ 61 833,14 €
Recettes d'investissement	17 820,54 €
Dépenses d'investissement	16 781,60 €
Résultats d'investissement de l'exercice :	+ 1 038,94 €
Solde antérieur reporté :	+ 88 739,55 €
Résultat d'investissement cumulé (D) :	+ 89 778,49 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E) :	0,00 €
Besoin de financement (F = D + E) :	0,00 €
Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Couverture du besoin de financement)	0,00 €
Report en fonctionnement - 002	61 833,14 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte, pour le budget annexe « Restaurant Le Tornet », le résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Recette d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 0,00 €.
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2021 : 61 833,14 €.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-023 : Budget primitif du budget principal 2022

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022 ;

Conformément à la note en annexe à la présente délibération, le budget primitif du budget principal 2022 est équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à 6 192 289,00 € ;
- en section d'investissement à 11 135 215,23 €.

Les crédits suivants sont proposés au vote par chapitre, selon le tableau ci-après :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses		Proposition
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 644 530,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 289 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	78 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	265 970,00 €
Chapitre 66	Charges financières	97 485,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	300 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	927 724,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	559 080,00 €
	TOTAL DÉPENSES EN EUROS	6 192 289,00 €
Recettes		
Chapitre 002	Excédent fonctionnement reporté	150 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, domaines et ventes divers	599 490,00 €

Chapitre 73	Impôts et taxes	3 666 672,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 454 862,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	235 240,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	2 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	12 500,00 €
Chapitre 78	Reprises sur provisions	5 000,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	61 700,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	4 325,00 €
	TOTAL RECETTES EN EUROS	6 192 289,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses		Proposition
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	627 813,59 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	26 711,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 946 699,41 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 330 057,16 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	533 907,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	37 576,34 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	200 000,00 €
Chapitre 458101	Opération pour compte de tiers – Maillage vidéoprotection	196 187,55 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	4 325,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	231 938,18 €
	TOTAL DÉPENSES EN EUROS	11 135 215,23 €
Recettes		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 285 949,97 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 165 925,39 €
Chapitre 16	Produits financiers	1 700,00 €
Chapitre 024	Produits de cession	3 455 000,00 €
Chapitre 458201	Opération pour compte de tiers – Maillage vidéoprotection	355 625,93 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	927 724,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	559 080,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	231 938,18 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté	1 152 271,76 €
	TOTAL RECETTES EN EUROS	11 135 215,23 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune de La Balme de Sillingy ;
 VU la délibération n° 2022-001 relatif au rapport d'orientations budgétaires 2022 ;
 VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le budget primitif du budget principal 2022, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-024 : Budget primitif du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2022

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022 ;

Conformément à la note en annexe à la présente délibération, le budget primitif du budget annexe « Restaurant Le Tornet » 2022 est équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à 97 833,14 € ;
- en section d'investissement à 110 603,89 €.

Les crédits suivants sont proposés au vote par chapitre, selon le tableau ci-après :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses		Proposition
Chapitre 011	Charges à caractère général	72 007,74 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	20 825,40 €
	TOTAL DÉPENSES EN EUROS	97 833,14 €
Recettes		
Chapitre 002	Excédents reporté	61 833,14 €
Chapitre 70	Produits des services	36 000,00 €

	TOTAL RECETTES EN EUROS	97 833,14 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Dépenses	Proposition
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	103 103,89 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	7 500,00 €
	TOTAL DÉPENSES EN EUROS	110 603,89 €
Recettes		
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	89 778,49 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	20 825,40 €
	TOTAL RECETTES EN EUROS	110 603,89 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2022-001 d relatif au rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le budget primitif du budget annexe « Restaurant le Tornet » 2022, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (V. BALIVET, P. BANNES, F. DAVIET, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-025 : Subvention de fonctionnement du budget principal 2022 au centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Établissement public administratif de la commune de La Balme de Sillingy chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et pour ses aînés, le CCAS, en tant qu'établissement autonome rattaché à la Commune, dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Il reçoit des subventions de la Commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le budget principal du budget primitif 2022 de la commune de La Balme de Sillingy ;
VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la subvention d'équilibre au budget principal primitif 2022 pour le CCAS de La Balme de Sillingy, à hauteur de trente-trois mille cinquante-cinq euros et soixante-douze centimes (33 055,72 €).

Autorise Madame le Maire à inscrire et verser cette subvention au budget du CCAS pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-026 : Approbation des taux de contributions directes pour l'année 2022

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils Municipaux votent chaque année les taux d'imposition communaux. Le vote de ces taux de la fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation a été gelé, il ne peut être modifié cette année encore. L'évolution des taux sur les taxes « ménages » interdit à la Commune de les faire varier au-delà de taux plafonds fixés par la loi et elle est, en outre, tenue d'appliquer les règles de liens entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ses taux. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus, ou diminuer moins, que le taux de taxe foncière.

Pour rappel, l'ancienne part départementale (12,03 %) a été intégrée au taux communal et l'État vient corriger les produits attendus en appliquant un coefficient correcteur. Ce coefficient est de 1,747128 pour La Balme de Sillingy. Il vient s'appliquer aux produits attendus et les abonder.

Ainsi, et considérant les orientations du budget communal pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire les mêmes taux en 2022.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des impôts ;
VU la délibération n° 2022-001 du 7 février 2022 relative au rapport d'orientations budgétaires 2022 ;
VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022 proposé
Taxe d'habitation (taux figé)	23,55 %	23,55 %
Taxe sur le foncier bâti	(20,51 + 12,03) = 32,54 %	32,54 %
Taxe sur le foncier non bâti	111,60 %	111,60 %

Mme MUGNIER ajoute que la taxe d'habitation s'applique aux vingt-quatre résidences secondaires présentes sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-027 : Conditions de dépôt des listes pour la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public (CDSP)

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L1411-1 et 5 et D1411-3 et 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de DSP définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L5212-1 à 4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci.

Présidée par le Maire ou son représentant, la CDSP comprend en outre cinq membres de l'assemblée délibérante et autant de suppléants, élus en son sein et au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Commune souhaite constituer une CDSP dont les membres seront désignés lors d'un prochain conseil municipal.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Fixe à 72h au moins avant la séance du conseil municipal, au cours de laquelle seront désignés par élection les représentants de celui-ci à la CDSF, le délai de dépôt des listes de candidats qui devront être transmises de manière dématérialisée au service de l'Administration générale de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-028 : Convention de coopération avec l'Association Passage pour les chantiers éducatifs 2022

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune souhaite mettre en place cette année des chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec l'association Passage, association de prévention spécialisée habilitée par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

L'objectif est double :

- Proposer aux jeunes une activité rémunérée sur le temps des vacances et une socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs régissant les relations au travail. Les jeunes seront rémunérés à la hauteur du SMIC avec les abattements liés à l'âge, conformément au code du travail.
- Encourager la réalisation de travaux d'utilité collective avec un contenu citoyen et civique : création du lien social entre les jeunes et les adultes encadrant les chantiers, valorisation de l'image du jeune pour lui-même et au sein de la commune.

Les jeunes intégrant le dispositif des chantiers éducatifs devront s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle, en candidatant avec une lettre de motivation et un curriculum vitae, préalables à un entretien. Ils seront encouragés à proposer un projet personnel ancré sur le territoire communal et au service de ses habitants.

En lien avec le service scolaire et jeunesse, l'encadrement des jeunes sera assuré par les agents des services techniques et des bâtiments de la Commune.

Il est proposé d'embaucher au maximum six jeunes par semaine de vacances, qui effectueront trois ou 4 heures par jour sur cinq jours et aux périodes suivantes :

- du 25 au 29 avril 2022 ;
- du 11 au 15 juillet 2022 ;
- du 24 au 28 octobre 2022.

Le coût horaire facturé à la Commune est de 16,50 € (coût chargé) multiplié par le nombre d'heures réelles effectué par les jeunes.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la convention de coopération avec l'association Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

(Annexe consultable en mairie)

2022-029 : Mise en place d'un dispositif d'alerte par alarme du groupe scolaire de Vincy

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de protéger et de mettre en sécurité les enfants, enseignants et agents municipaux du groupe scolaire de Vincy en cas d'intrusion, d'agression ou d'incivilité, la commune de la Balme de Sillingy propose d'installer un dispositif d'alerte par alarme. Complétant le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) mis en place en 2018 par les enseignants, ce dispositif se composerait :

- d'une alarme avec différents modes d'alerte ;
- de télécommandes pour déclencher l'alerte ;
- d'une carte SIM pour les appels vers les téléphones de la police pluricommunale ;
- d'une commande vocale indiquant le type d'alerte et les fins d'alerte.

Le budget de ce dispositif d'alerte par alarme est estimé à 15 000 € HT, pour lequel la Commune sollicitera des subventions.

Pour mémoire, les groupes scolaires du Marais et d'Avully sont déjà équipés de ce genre de dispositif.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la mise en place d'un dispositif d'alerte par alarme du groupe scolaire de Vincy, pour un montant prévisionnel de 15 000 € HT.

Autorise Madame le Maire à préparer, signer et exécuter tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2022-030 : Extension du cimetière communal

Madame Élisabeth BOIVIN, Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant que la capacité maximale du cimetière communal est bientôt atteinte, la Commune a entrepris une réflexion sur un projet d'extension à proximité du site actuel, sur les parcelles A870/A871 au lieu-dit « La Grave ». Des premiers sondages géotechniques et une étude concernant le plan de protection des risques naturels (PPRN) ont confirmé la faisabilité de ce projet d'aménagement.

En application des dispositions des articles L1223-1 et 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'agrandissement d'un cimetière est décidé par le conseil municipal. Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé d'inhumations annuelles, obligation à laquelle répondent les parcelles A870/A871.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de l'extension du cimetière communal avec une emprise sur les parcelles A870/A871.

Autorise Madame le Maire à préparer, signer et exécuter tous documents relatifs à l'agrandissement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

*

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 20h41.

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



207

g. Millet
[Handwritten signatures in blue and black ink]